École Belge Burundi ASBL
BP 591 Bujumbura – BURUNDI
Secrétariat central : (+257) 22 22 45 91 Section Administration : (+257) 22 27 71 92
Section Fondamentale : (+257) 22 22 97 80 Section Secondaire : (+257) 22 22 82 19
Direction Générale : (+257) 22 28 09 81
info@ecolebelgeburundi.org www.ebburundi.org

ÉCOLE BELGE BURUNDI ASBL

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR VERSION RÉGLEMENTAIRE

Sections maternelle et primaire

(Version de juin 2026)

1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur s'applique à l'ensemble des élèves inscrits dans les sections maternelle et primaire de l'École Belge Burundi.

Il constitue un document d'application du projet éducatif, du projet pédagogique et des décisions prises par les organes de gestion de l'établissement.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent durant le temps scolaire, lors des activités organisées par l'école ainsi que lors des déplacements et sorties scolaires.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'École Belge Burundi poursuit une mission d'éducation et d'instruction dans le respect des principes de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toute mesure disciplinaire :

– poursuit une finalité éducative ;
– est proportionnée à la gravité des faits ;
– tient compte de l'âge et de la maturité de l'élève ;
– respecte la dignité de l'enfant ;
– exclut toute forme d'humiliation ou de violence.

3. DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

Chaque élève a le droit :

– à un enseignement de qualité ;
– à un environnement scolaire sécurisant ;
– au respect de sa personne ;
– à une écoute bienveillante ;
– à la protection contre toute forme de violence ou de harcèlement.

Chaque élève a le devoir :

– de respecter les autres élèves et les membres du personnel ;
– de respecter les consignes données ;
– de participer activement aux activités scolaires ;
– de respecter les biens et les locaux ;
– de respecter les dispositions du présent règlement.

4. RÈGLES DE VIE ET PRÉSENTATION PERSONNELLE

4.1. Tenue vestimentaire

La tenue de l'élève doit être propre, décente, adaptée à l'environnement scolaire et compatible avec les activités pédagogiques.

Ne sont pas autorisés :

– les vêtements laissant apparaître le nombril ;
– les décolletés ;
– les mini-jupes ;
– les mini-shorts ;
– les vêtements taille basse laissant apparaître les sous-vêtements ;
– les sous-vêtements apparents ;
– les vêtements comportant des messages, illustrations ou inscriptions provocants, discriminatoires, violents ou contraires aux valeurs de l'établissement ;
– les chaussures à talons ;
– les chaussures de type « Crocs » ;
– les sandales de plage.

Les bijoux doivent demeurer discrets et compatibles avec les activités scolaires.

Le maquillage ainsi que le vernis à ongles ne sont pas autorisés pour les élèves des sections maternelle et primaire.

4.2. Tenue de sport

La tenue de sport définie par l'établissement est obligatoire lors des cours d'éducation physique et des activités sportives organisées par l'école.

4.3. Chewing-gums

La consommation et la détention de chewing-gums sont interdites dans l'enceinte de l'établissement et lors des activités scolaires.

4.4. Parapluies

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les parapluies ne sont pas autorisés dans l'établissement.

Les élèves sont invités à utiliser un imperméable ou tout autre équipement adapté aux conditions météorologiques.

5. ASSIDUITÉ, ABSENCES ET RETARDS

La fréquentation régulière de l'école constitue une obligation.

Toute absence doit être justifiée dans les délais prévus par les dispositions en vigueur.

Les retards doivent être justifiés par les représentants légaux.

Les retards répétés pourront faire l'objet d'un suivi particulier et, le cas échéant, de mesures disciplinaires adaptées.

6. COMPORTEMENTS INTERDITS

Sont notamment interdits :

– toute forme de violence physique ;
– toute forme de violence verbale ;
– les insultes ;
– les menaces ;
– les comportements discriminatoires ;
– le harcèlement ;
– le cyberharcèlement ;
– les dégradations volontaires ;
– le vol ou la tentative de vol ;
– le refus répété d'obéir aux consignes ;
– l'introduction d'objets dangereux ;
– l'introduction de substances interdites.

7. OBJETS NUMÉRIQUES

Les téléphones portables, montres connectées, tablettes et autres appareils numériques sont interdits, sauf autorisation expresse de la Direction ou de l'enseignant dans le cadre d'une activité pédagogique.

Toute prise d'image, d'enregistrement sonore ou de vidéo est interdite sans autorisation préalable.

Toute diffusion de contenus relatifs à l'école, à ses élèves ou à son personnel sans autorisation constitue un manquement grave.

8. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA SECTION MATERNELLE

Pour les élèves de la section maternelle, les interventions demeurent exclusivement éducatives.

Aucune mesure disciplinaire à caractère punitif n'est appliquée.

Les interventions prennent notamment la forme :

– de rappels des règles ;
– de médiations ;
– de verbalisation des émotions ;
– de réparations symboliques ;
– d'un accompagnement individualisé ;
– d'un dialogue régulier avec les représentants légaux.

9. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA SECTION PRIMAIRE

Les comportements inadaptés peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires progressives visant à :

– responsabiliser l'élève ;
– réparer le préjudice causé ;
– prévenir la répétition des comportements inadéquats ;
– restaurer un climat scolaire serein.

10. ÉCHELLE DES MESURES DISCIPLINAIRES

Les mesures disciplinaires peuvent notamment être :

1. le rappel verbal ;
2. l'avertissement ;
3. la mesure éducative ou réparatrice ;
4. la retenue ou mesure équivalente ;
5. le contrat de comportement ;
6. l'exclusion temporaire ;
7. l'exclusion définitive.

Les mesures les plus graves relèvent exclusivement de l'autorité compétente désignée par les instances de l'établissement.

11. PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Avant toute mesure disciplinaire importante :

– l'élève est entendu ;
– les faits sont objectivement établis ;
– les représentants légaux sont informés ;
– le principe de proportionnalité est respecté.

12. HARCÈLEMENT ET CYBERHARCÈLEMENT

L'École Belge Burundi applique une politique de tolérance zéro à l'égard du harcèlement et du cyberharcèlement.

Toute situation signalée fait l'objet d'une analyse et d'un traitement adaptés.

13. RESPECT DES COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Le journal de classe et les canaux institutionnels définis par l'école constituent les moyens officiels de communication avec les familles.

Les groupes privés de messagerie ne peuvent se substituer aux canaux officiels de l'établissement.

École Belge Burundi ASBL
BP 591 Bujumbura – BURUNDI
Secrétariat central : (+257) 22 22 45 91 Section Administration : (+257) 22 27 71 92
Section Fondamentale : (+257) 22 22 97 80 Section Secondaire : (+257) 22 22 82 19
Direction Générale : (+257) 22 28 09 81
info@ecolebelgeburundi.org www.ebburundi.org

14.DISPOSITIONS FINALES

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur est mis en ligne sur le site https://ebburundi.org/

Il sera, en outre, communiqué aux élèves, aux représentants légaux et aux membres du personnel dès la rentrée 2026-2027.

Son respect constitue une condition essentielle de la vie collective au sein de l'École Belge Burundi.

Philippe SIMON

Directeur pédagogique

Section Fondamentale